RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département de l'Ain

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TERRE VALSERHÔNE

35 rue de la Poste – Châtillon en Michaille - 01200 VALSERHONE
☎ : 04 50 48 19 78 - Courriel : info@terrevalserhone.fr

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°26-DP052

Nature de l'acte : *7. Finances – 7.5 Subventions*

Objet : Demande de subvention – Travaux d'assainissement des communes de BILLIAT et d'INJOUX-GENISSIAT pour la préservation des sources de la Carrière – Transit et bassins d'orage

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;

VU la délibération n°26-DC128, en date du 28 septembre 2026, portant procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2026, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président, des neuf Vice-Présidents et des huit autres membres du Bureau,

VU la délibération n°26-DC139 du Conseil communautaire du 28 septembre 2026 relative à la délégation accordée au Président en vertu des dispositions de l'article L. 5211-10 du Code général des Collectivités territoriales, et notamment solliciter toute aide financière auprès d'organismes publics ou privés pour des projets approuvés et approuver les plans de financement correspondants, dans la limite des crédits inscrits ou à inscrire au budget ; accepter et signer les documents pour se faire ;

VU la décision 26-DP030, en date du 15 juin 2026, relative à la demande de subvention pour le transit des effluents de Billiat et Injoux sur la nouvelle station d'épuration située à Génissiat ;

CONSIDERANT que les deux stations d'épuration de Billiat et d'Injoux sont obsolètes et sont situées dans le bassin d'alimentation des sources de la Carrière, utilisées pour l'alimentation en eau potable ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes Terre Valserhône souhaite supprimer ces deux stations au profit du raccordement des effluents sur une nouvelle station d'épuration, située à

Génissiat ; que l'opération représente un montant prévisionnel de travaux de 2 505 120 € HT (dont 110 120 € de maitrise d'œuvre), comprenant :

- Des conduites de transit sur 3 821 ml pour un montant prévisionnel de travaux de 2 135 120 € HT.
- Deux bassins de stockage-restitution pour gérer le temps de pluie, pour un montant prévisionnel de travaux de 370 000 € HT.

CONSIDERANT l'état d'avancement de l'opération et la nécessité de mettre à jour le plan de financement de la précédente décision de demande de subvention suementionnée ;

CONSIDERANT que ce projet est inscrit dans le contrat eau-climat Valserine, validé par l'Agence de l'eau avec des aides prévisionnelles de l'Agence de l'eau de 820 000 € et du Département de l'Ain de 235 000 € (139 000 pour le transit + 60 000 € sur le bassin d'orage qui était fléché sur la station d'épuration) ;

CONSIDERANT que, pour l'accompagner dans ce projet, la Communauté de communes sollicite une aide financière de l'Agence de l'eau et du Département de l'Ain, au taux maximum des règlements applicables, à travers le plan de financement suivant :

Aide de l'Agence de l'eau	820 000 € soit 32.7 % (montant estimé)
Aide du Département de L'Ain :	265 050 € soit 10.6%
20% du montant éligible réseaux (3821 ml *250 € /ml = 955 250 € * 20 % = 191 050 €)	
20 % du montant éligible des bassins de stockage restitution de 110 m3 : (370 000 €HT * 20 % = 74 000 €)	
Autofinancement :	1 420 070 € soit 56.7%
Total	2 505 120 €

DÉCIDE

ARTICLE 1 - DE SOLLICITER une aide financière au taux maximum auprès du Département de l'Ain, de l'Agence de l'eau et autres partenaires pour le transit des effluents de Billiat et Injoux sur une nouvelle station d'épuration située à Génissiat qui permet la suppression de deux stations obsolètes dans le bassin d'alimentation de sources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

ARTICLE 2 : **DE SIGNER** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait à Valserhône, le 10 novembre 2026

Le Président,
Florian MOINE

Le Président de la Communauté de Communes Terre Valserhône certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : 10 NOV. 2026
Publié le : 10 NOV. 2026
La présente décision pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin – 69003 LYON ou www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Communauté de Communes Terre Valserhône